



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

Mercredi 18 octobre 2017, à 19h00

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 17 | 18 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 28/09/2017 |

| |
|-------------------|
| Date d'affichage |
| 27/10/2017 |

L'an deux mille dix sept et le dix huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire;

Présents : M.PEYRET, M.COMBRES, Mme MARTINOT, M.BELTRI, Mmes LAPEYRE, LABEYRIE, COURALET, JACQUET, SANTOS, MARQUE, LARRIEU ; Mrs DROUARD, DAUGA, GARET, HAMEL, BELLOTTO et LAFFORGUE.

Absents : Christine CARRERE CAMPISTRON ; Patrick FRANCH donne procuration à Edith LARRIEU

Secrétaire : Charlotte JACQUET

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JUIN 2017 ET DU 05 JUILLET 2017

Pas de questions. Pas de modifications sollicitées.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

II – INFORMATIONS DELEGATION DU MAIRE / DIA

Lors de la séance du 2 avril 2014 de notre assemblée, rectifiée par la séance du 28 avril 2014, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision

- concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et de me donner acte de cette communication :

22/06/2017 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 21 juin 2017 par Maître Jean-Laurent DELZANGLES, Notaire à Eauze, concernant la parcelle cadastrée section AD n° 90 – La Tuilerie – Valeur : 150 000 euros – Propriétaires : M. DEMAN René et Mme DESMIDT Danièle – Acquéreur : Mlle VERDOUX Isabelle

22/06/2017 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 21 juin 2017 par Maître Jean-Laurent DELZANGLES, Notaire à Eauze, concernant les parcelles cadastrées section AH n° 342 et 343 – Avenue du Cassou de herre – Valeur : 240 000 euros – Propriétaire : SCI LOCASSOU – Acquéreur : SCI DE HERRE

23/06/2017 : signature d'un contrat de prêt avec la Banque Populaire Occitane d'un montant de 500 000 euros et d'une durée de 240 mois, destiné au financement des travaux d'assainissement et de réhabilitation du ruisseau Bioué.

28/06/2017 : signature d'un contrat de location pour un logement non meublé sis 32 bis Avenue du Midour, avec Mme Véronique TREPAT à compter du 1^{er} juillet 2017.

03/07/2017 : signature du marché à procédure adaptée « contrôle des réseaux assainissement Bioué » avec l'EURL RESOLOGY – 6 rue Alfred Sauvy – 31270 CUGNAUX pour un montant de 10 940,00 euros HT, soit 13 128,00 euros TTC.

20/07/2017 : signature du marché à procédure adaptée « lot unique mini-stadium 24X12 » avec la société CASAL SPORT – rue Blériot – 67129 MOLSHEIM, pour un montant de 38 370,00 euros HT, soit 46 044,00 euros TTC.

25/07/2017 : signature d'un contrat de location pour un logement non meublé sis 32 bis Avenue du Midour, avec M. Laurent PUJOLS et Mme Sandrine ARDEVEN, à compter du 25 juillet 2017 jusqu'au 24 août 2017.

21/08/2017 : signature du marché à procédure adaptée pour la « réalisation d'un forage de reconnaissance » avec la société FORAQUITAINE – 195, avenue de l'église - 40120 POUYDESSEAUX, pour un montant de :

- 31.400,00 € HT pour la tranche ferme – forage de reconnaissance et diagraphies ; soit 37.680,00 € TTC.
- 55.480,00 € HT pour la tranche conditionnelle – forage de reconnaissance en PVC 150 m ; soit 66.576,00 € TTC.
- 80.062,50 € HT pour la tranche conditionnelle – forage de reconnaissance en acier/inox 150 m ; soit 96.075,00 € TTC.
- 38.075,00 € HT pour la tranche conditionnelle – forage de reconnaissance en PVC 70 m ; soit 45.702,00 € TTC.
- 53.035,00 € HT pour la tranche conditionnelle – forage de reconnaissance en acier/inox 70 m ; soit 63.642,00 € TTC.

21/08/2017 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 1^{er} août 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AH n° 459 – Rue nationale – Valeur : 50 000 euros – Propriétaires : Consorts IGLESIAS – Acquéreur : Catherine LABORDE

25/08/2017 : signature d'un contrat de location pour un logement non meublé sis 32 bis Avenue du Midour, avec M. Laurent PUJOLS et Mme Sandrine ARDEVEN, à compter du 25 août 2017.

28/08/2017 : Autorisation d'Occupation Temporaire de parcelles communales pour réalisation de la boucle géothermale de la pisciculture d'Estalens : parcelles N° 21 et 285, section D01.

28/08/2017 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 25 août 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant la parcelle cadastrée section AE n° 158 – Place des Capucins – Valeur : 79 000 euros – Propriétaires : PINQUET Francis et LABADIE Eliane - Acquéreurs : M. et Mme Jacques CABOS

29/08/2017 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 28 août 2017 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées section AK n° 95, 108 et 107 – La Fontaine – Valeur : 200 000 euros – Propriétaire : CHAN Sokly - Acquéreur : ARRABY Odile

01/09/2017 : acceptation de la somme de 184,02 euros de GROUPAMA en règlement d'un préjudice matériel sur un panneau de signalisation, survenu le 30/06/2016.

19/09/2017 : signature d'une convention d'honoraires pour une mission de défense des intérêts de la commune dans le cadre de la procédure engagée par la société COGEDIS devant le Tribunal Administratif.

22/09/2017 : renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 21 septembre 2017 par Maître Jean-Laurent DELZANGLES, Notaire à Eauze, concernant la parcelle cadastrée section AE n° 197 – Avenue des Pyrénées – Valeur : 220 455 euros – Propriétaire : BLANCHARD Elisabeth - Acquéreurs : DUMARTIN Fabrice et DIT GRANGE Audrey

25/09/2017 : signature d'un contrat de location pour un logement non meublé sis 32 bis Avenue du Midour, appartement n° 6, avec M. et Mme ABOU HOURAN Meyassar et Samia, à compter du 25 septembre 2017.

28-09-2017 : signature d'un avenant «Réaménagement et mise aux normes des vestiaires du stade municipal – création de sanitaires publics et d'une buvette» lot n° 12 « SERRURERIE », avec la société CECCARELLO FERRONNERIE – 2 rue de la Beauté – 32330 Gondrin, pour un montant de 4 657,54 euros HT, soit un montant de 5 589,04 euros TTC.

09-10-2017 : signature d'un avenant «Réaménagement et mise aux normes des vestiaires du stade municipal – création de sanitaires publics et d'une buvette» lot n° 11 « VRD », avec la société SGTP LACAZE – SARL GASCOGNE PAYSAGE – Au Village – 32110 Caupenne d'Armagnac, pour un montant de 1 706,00 euros HT, soit un montant de 2 047,20 euros TTC

09-10-2017 : signature d'un avenant «Réaménagement et mise aux normes des vestiaires du stade municipal – création de sanitaires publics et d'une buvette» lot n° 4 « menuiserie extérieure », avec la SARL ETS DAUGA – Avenue des Sports - 32110 Nogaro, pour un montant de 3 026,32 euros HT, soit un montant de 3 631,58 euros TTC.

09-10-2017 : signature d'un avenant «Réaménagement et mise aux normes des vestiaires du stade municipal – création de sanitaires publics et d'une buvette» lot n° 10 « peintures » avec l'EURL BATTAGLIA – 32110 NOGARO, pour un montant de 570 € euros HT, soit un montant de 684 euros TTC.

III – FINANCES

1. Subvention au CCAS : aide aux réfugiés syriens :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, par délibération en date du 22/06/2017, a validé l'accueil sur le territoire communal d'une famille de réfugiés de nationalité syrienne. La famille ABOU HOURAN (un couple avec trois enfants), logée dans le parc de logement communal, est arrivée le 25/09/2017.

Dans le cadre de l'accueil des demandeurs d'asile et de réfugiés, l'Etat, la Région Occitanie et le Département du Gers attribuent aux communes des aides sous forme de subventions, destinées à contribuer aux dépenses permettant d'offrir des

conditions d'accueil décentes à ces populations (déplacements, logement, aide à l'apprentissage du français, à la formation, à la scolarisation, etc....). La commune de Nogaro devrait ainsi percevoir une somme de 11 000€ :

| | |
|--------------------|--------|
| DDCSPP : | 5 000€ |
| Région Occitanie : | 5 000€ |
| Département : | 1 000€ |

Aussi, Monsieur le maire propose de reverser une partie de ces aides directement à la famille ; le reste étant utilisé par le budget communal pour régler certains frais inhérents à l'accueil de cette famille. Concrètement, la commune verserait une subvention d'un montant de 5 000 euros au budget du CCAS qui, après justifications, et au fur et à mesure des besoins, verserait à son tour une aide financière à la famille (contribution aux frais d'assurances, électricité, gaz, eau, frais de cantine....)

Monsieur le maire ouvre le débat.

Maryse MARTINOT informe que la famille commence à apprendre le français (imagiers français-arabe,...). Les deux filles aînées sont scolarisées et cela se passe très bien.

Brigitte COURALET et Bernard HAMEL trouve que le rapport, tel qu'il est présenté, n'est pas très clair. Il demande si c'est un montant de 5.000 € qui serait versé en plus des 11.000 €.

Monsieur COMBRES répond que le rapport est clair. Le budget communal percevra une recette d'un montant total qui devrait avoisiner 11.000,00 € et sur cette somme, 5.000,00 € sont reversés au CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une partie des aides à la famille de réfugiés.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 du budget communal

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2. Travaux à l'église Saint Nicolas et demande de subvention :

Dans le cadre de la préservation du patrimoine de la commune, Monsieur le maire informe que des travaux pour la protection des arcades de la salle capitulaire et du portail Nord sont nécessaires.

Un devis a été remis par la SARL Pierre CADOT (architecte du patrimoine). Le coût de l'opération est estimé à 64.513,83 €, dont 40% seraient financés par la DRAC et 20% par le Conseil Régional.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Jean-Claude DROUARD demande si l'on connaît le montant du don que l'association ANCORE souhaite faire à la commune.

Monsieur le maire répond qu'il ne connaît pas encore ce montant.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les conditions financières et techniques du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande desdits travaux de la SARL Pierre CADOT ;
- **DECIDE DE PREVOIR** le coût de ces travaux au budget communal ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de demande de subvention.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3. Don de l'hôpital de Nogaro – mobilier de sa chapelle :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les travaux de rénovation de l'hôpital de Nogaro ayant pour conséquence la démolition de la chapelle,

VU la volonté exprimée par l'hôpital de Nogaro de faire don d'une partie du mobilier à la commune de Nogaro, dont l'inventaire suit :

- siège présidence + 1 siège servant
- croix en fond de chœur
- 14 bancs d'église 2,50 m
- 1 banc d'église 3,00 m
- chemin de croix
- 1 commode pour habits liturgiques
- divers objets liturgiques

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire informe que la démolition de la chapelle est en cours.

Marie-France SANTOS ajoute que cela devrait se terminer sous huitaine.

Philippe BELLOTTO demande quel est l'intérêt d'entrer ce mobilier dans l'inventaire communal, sachant qu'il y a séparation entre l'Église et l'État.

Monsieur le maire répond que l'église fait partie du patrimoine communal et la commune est donc propriétaire des murs de l'église et de ce qu'elle contient.

Maryse MARTINOT souligne l'importance de garder une trace car parfois il y a des choses de valeur.

Philippe BELLOTTO demande pourquoi le nettoyage de la chapelle de Bouit ne peut pas se faire par les services techniques.

Monsieur le maire répond que la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 interdit aux collectivités publiques d'assumer les charges liées à l'entretien du ménage.

Philippe BELLOTTO précise que sa demande concerne les abords de la chapelle où un rosier a poussé sur la Sacristie, un banc public s'est cassé, l'accès à la chapelle est raviné et un arbre est mort.

Monsieur le maire prend acte de cette information et promet que le nécessaire sera réalisé.

Gilles GARET demande où est passé le reste du mobilier de la chapelle de l'hôpital.

Monsieur le maire répond qu'une juste répartition a été établie selon les besoins des édifices religieux du territoire (1 autel et 1 confessionnal à St Martin d'Armagnac ; 1 tabernacle bois et 2 pupitres en fer forgé à Aignan ; 1 harmonium électrique, à Tivoli ;...)

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité [abstention de Philippe BELLOTTO] :**

- **ACCEPTE** le don fait par l'hôpital de Nogaro à la Commune, sans charges ;
- **ACCEPTE** la répartition de ce don comme suit :
 - Au Presbytère : siège présidence + 1 siège servant
 - A l'église Saint Nicolas :
 - o croix en fond de choeur
 - o 1 commode pour habits liturgiques
 - o divers objets liturgiques
 - A la chapelle de Notre Dame de Bouit :
 - o 14 bancs d'église 2,50 m
 - o 1 banc d'église 3,00 m
 - o chemin de croix
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le maire à l'effet de signer les documents nécessaires, le cas échéant.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 1

4. Prix de vente lotissement Montrouge :

Monsieur le maire rappelle l'aménagement du lotissement communal de Montrouge à usage d'habitation.

Il convient de fixer un prix de vente et il est proposé un prix de 19,50 €/m², frais de notaire inclus et TTC.

Le plan ci-joint présente les différents prix par lot :

| | | | |
|--------------|-------------|---------------------|----------------------|
| 1. Lot n°1 : | 22.776,00 € | pour une surface de | 1 168 m ² |
| 2. Lot n°2 : | 19.539,00 € | pour une surface de | 1 002 m ² |
| 3. Lot n°3 : | 21.547,00 € | pour une surface de | 1 105 m ² |
| 4. Lot n°4 : | 22.932,00 € | pour une surface de | 1 176 m ² |
| 5. Lot n°5 : | 21.001,00 € | pour une surface de | 1 077 m ² |
| 6. Lot n°6 : | 20.085,00 € | pour une surface de | 1 030 m ² |
| 7. Lot n°7 : | 19.597,00 € | pour une surface de | 1 005 m ² |
| 8. Lot n°8 : | 19.597,00 € | pour une surface de | 1 005 m ² |

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire informe qu'un panneau publicitaire sera installé sur la zone du lotissement. Une information sera donnée dans le bulletin municipal.

Philippe BELLOTTO demande si un rond point sera mis en place.

Monsieur le maire informe qu'un ovale sera aménagé comme à la Cité Nolibou ou à la Tuilerie.

Bernard HAMEL demande si le futur acquéreur a la possibilité de prendre un autre notaire que Maître BARES.

Monsieur le maire répond par l'affirmative (comme à l'habituel, les modalités seront fixées entre les notaires).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE FIXER** un prix de vente à 19,50 €/m²
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer les compromis de vente de chacun de ces lots ;
- **DESIGNE** Maître BARES, notaire à Nogaro, pour rédiger ces compromis de vente ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à ces ventes et à signer les actes correspondants ;
- **DECIDE DE PREVOIR** le coût des frais de notaire au budget lotissement.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5. Cession gratuite d'une parcelle à l'hôpital :

Monsieur le maire informe que la commune a été destinataire d'une demande de l'hôpital de Nogaro, qui mène actuellement d'importants travaux de restructuration. Or, une petite parcelle (terrain accolé au bâtiment du Club du 3^{ème} âge) appartient à la commune.

Aussi, Monsieur le maire propose une cession à l'euro symbolique de la parcelle AE 165 située à l'avenue du Général Leclerc pour une surface de 135 m².

Pour ce faire, la commune de Nogaro sollicite la prise en charge par l'hôpital des frais de notaire et de géomètre correspondant à cette cession.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire informe qu'en échange, une autre parcelle qui appartient à l'hôpital sera cédée gratuitement à la commune pour permettre la réalisation du nouveau rond point.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe d'une cession à l'euro symbolique de la parcelle AE 165 située à l'avenue du Général Leclerc pour une surface de 135 m² ;

- **SOLLICITE** la prise en charge par l'hôpital des frais de notaire et de géomètre correspondant à cette cession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune tous documents à intervenir en vue de cette cession.
- **DECIDE DE PREVOIR** le coût des frais de notaire au budget lotissement.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6. Opération de solidarité avec les victimes de l'ouragan Irma :

A la suite du passage de l'Ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, l'AMF (Association des Maires de France) appelle à la solidarité nationale avec les victimes.

Ainsi, Monsieur le maire et toute la municipalité souhaitent témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales locales (Saint-Barthélemy, Saint-Martin,...) afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population.

Suite à l'avis favorable des Commissions réunie en date du 12 octobre 2017, Monsieur le maire propose de participer à cette opération de solidarité et faire un don de 1.000,00 € à l'Association des Maires de la Martinique et de la Guadeloupe (500,00 € seront ainsi respectivement versés sur les deux comptes).

Monsieur le maire ouvre le débat.

Jean-Claude DROUARD trouve plus logique que la CCBA prenne en charge ce type d'aide.

Roger COMBRES informe que la CCBA a également voté le versement d'une aide.

Gilles GARET avance que les communes n'ont pas disparu et que chaque commune est libre de décider.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de participer à cette opération de solidarité
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour faire un don de 1 000 € à l'association des Maires de la Martinique et de la Guadeloupe (500,00 € seront ainsi respectivement versés sur les deux comptes).

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

IV - ENVIRONNEMENT/URBANISME

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016 :

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 pris en application de la loi relative à la transparence de la vie publique et à l'information sur

les services publics de l'eau et de l'assainissement, Monsieur le Maire est tenu de présenter à l'assemblée le rapport annuel sur l'organisation et l'activité du service de l'assainissement et le cas échéant de recueillir les observations que ce rapport appelle de la part des élus.

Ci-joint, le rapport comporte les indicateurs techniques et les indicateurs financiers précisés en annexe 2 du décret précité.

Monsieur le maire ouvre le débat.

A propos de l'eau, Monsieur le maire informe qu'une émission citoyenne en public, organisée par Parlem TV, a eu lieu le 17 octobre 2017, à la salle d'animation de Nogaro. Elle avait pour thème : "l'eau, un bien commun ?". Les invités étaient : Gilbert Mitterrand (président Fondation France Libertés - Fondation Danielle-Mitterrand), Christiane Filhos (EAUCH bien commun), Alain Canet (Arbre et Paysage 32), Christophe Merotto (Pierre & Terre) et Roger Combres en tant Président du Syndicat d'adduction d'eau potable. L'émission a été filmée et sera diffusée sur Parlem TV. Elle était très riche en enseignement.

Roger COMBRES abonde dans le même sens et regrette qu'il n'y ait pas eu plus de publicité sur cet évènement.

Bernard HAMEL indique qu'un article de La Dépêche est paru, mais les renseignements relatifs au lieu exact et à l'horaire n'étaient pas indiqués.

Monsieur le maire précise que vis-à-vis des élus, un mail d'information avait bien été envoyé.

Joseph BELTRI informe, par ailleurs, que la 1^{ère} tranche des travaux du Bioué assainissement est bientôt terminée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette communication

Pour : 18 ; Contre : 0 ; abstention : 0

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2016 :

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire est tenu de présenter à l'assemblée le rapport annuel sur l'organisation et l'activité du service de l'assainissement non collectif et le cas échéant de recueillir les observations que ce rapport appelle de la part des élus.

Ci-joint, le rapport comporte les indicateurs techniques et les indicateurs financiers précisés en annexe 2 du décret précité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2016

Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour 2016 :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions du décret du 11 Mai 2000 pris en application de la loi Barnier, il est tenu de présenter aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et, le cas échéant, de recueillir les observations que ce rapport suscite.

La commune ayant transféré sa compétence en la matière au SICTOM OUEST, Monsieur le maire a l'honneur de transmettre à l'assemblée ci-joint une copie du rapport présenté au Comité syndical pour l'exercice 2016 par son Président, rapport qui, dans le cadre du transfert de compétence, doit être proposé à l'assemblée municipale avant le 31 décembre de l'année qui suit.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES informe que des travaux de mise en conformité sur les déchetteries ont eu lieu. Des barrières anti-chutes (désormais obligatoires) ont été installées. Ces dernières sont toutefois amovibles devant les bennes qui accueillent les déchets les plus difficiles à manier.

De plus, il évoque l'évolution des ratios par nature de déchets et indique que les ordures ménagères pour 2016 sont passées à 249 kg/an/habitant. C'est une bonne chose que ce chiffre soit passé en dessous du seuil de 250, mais il faut aller plus loin.

De plus, il indique que la Ressourcerie située à Aire poursuit ses activités de recyclage avec succès.

Par ailleurs, il fait remarquer que la collecte de verre est la plus performante du département (40 kg/habitant/an).

Enfin, il indique que de petites entreprises déposent leur déchets dans des containers de certains quartiers (ex : Bouit,...) afin de ne pas payer. Il conseille alors de noter les numéros d'immatriculations, en toute discrétion et donner l'information au SICTOM qui va déposer plainte.

Philippe BELLOTTO trouve positif d'avoir fait déplacer certains containers comme cela a été fait chez lui afin de limiter les incivilités. En effet, par le passé, tout et n'importe quoi (des chaises,...) était jeté. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

Roger COMBRES informe que le taux d'enlèvement des ordures ménagères est passé de 11,45 à 11,55. Il conclut que les comptes sont sains.

Philippe BELLOTTO demande où vont les déchets phytosanitaires.

Roger COMBRES répond que Trigone a contractualisé avec une société qui vient enlever ces produits phytosanitaires en déchetteries.

Monsieur le maire insiste sur l'importance de sensibiliser les enfants. Ainsi, le SICTOM propose aux établissements scolaires un programme complet de sensibilisation au tri et à la prévention avec en clôture une visite du centre de tri. Il ajoute que dans le cadre de la **Semaine Européenne de la Réduction des Déchets** du **18 au 26 Novembre 2017**, notre territoire étant retenu à l'échelle nationale pour devenir un *territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage* (programme de l'ADEME), le SICTOM Ouest propose une rencontre unique avec la **Famille Zéro Déchet (conférence)**. Cette rencontre aura lieu le **mercredi 22 novembre 2017**, à 20h00, à la salle d'animation de Nogaro.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de cette communication

Pour : 18 ; Contre : 0 ; abstention : 0

4. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2016 :

Monsieur le maire rappelle que, conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, pris en application de la loi relative à la transparence de la vie publique, il doit adresser à l'assemblée les rapports annuels sur l'organisation et l'activité du service de l'eau et, le cas échéant, de recueillir les observations que ce rapport suscite.

La commune de Nogaro ayant transféré sa compétence en la matière au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de Nogaro-Caupenne-Sainte Christie et au SIAEP de Loubemat-Sion-Nogaro (pour le quartier de Bouit), Monsieur le maire a l'honneur de transmettre à l'assemblée ci-joint une copie des rapports présentés aux Comités Syndicaux pour l'exercice 2016 par leur Président, rapports qui doivent être proposés à l'assemblée municipale avant le 31 décembre de l'année qui suit.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES informe que les volumes d'eau sont en diminution. Pour la question des impayés, il comprend lorsqu'une famille en difficultés ne peut pas payer mais lorsque ce sont des personnes de mauvaise foi, ce n'est pas acceptable. Le rendement du réseau est efficace. Toutes les communautés de communes vont prendre la compétence eau pour ensuite la transférer vers un syndicat, au 1^{er} janvier 2020. Il n'y a plus d'avenir de notre syndicat tel qu'il est actuellement. Deux propositions seront soumises aux différents syndicats du secteur Nord Ouest du Gers, en mars ou avril 2018. Les décisions seront prises à ce moment-là.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de cette communication

Pour : 18 ; Contre : 0 ; abstention : 0

5. Convention avec la CAF pour les logements indécents :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi ALUR du 24/03/2014 a renforcé la place et les responsabilités des CAF en matière de lutte contre la non décence des logements.

Il est possible lorsqu'un logement est non décent de pouvoir conserver le droit au logement et d'inciter le bailleur à une mise en conformité.

La mise en oeuvre de cette conservation s'appuie sur un constat de non décence pouvant être réalisé par les organismes publics tels que les communes et leurs services dédiés.

Les services de la commune ont déjà établi des diagnostics dans des logements pour lesquels la CAF a réalisé par la suite, des conservations. Améliorer les conditions de logement grâce à un partenariat opérationnel et concerté est un des objectifs de la CAF en matière de lutte contre la non-décence.

Aussi, du fait de l'implication de la commune de Nogaro dans ce domaine, la CAF du Gers propose de formaliser cette démarche autour d'une convention d'habilitation et de partenariat (cf. ci-joint) fixant le cadre et les éléments de constat.

L'objectif de cette convention est d'orienter vers la commune les familles signalant à la CAF des désordres dans leur logement et nécessitant un diagnostic technique.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle sera conclue pour une durée maximale de 3 ans.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Philippe BELLOTTO demande si cette démarche concerne uniquement les logements où le propriétaire perçoit l'allocation logement.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Bernard HAMEL indique que cela existe depuis longtemps.

Monsieur le maire confirme que cette convention permet d'officialiser ce partenariat et lui donne un cadre juridique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention « d'habilitation et de partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement » entre la commune de Nogaro et la CAF du Gers.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6. Plan Local d'Urbanisme : approbation de la modification simplifiée n°5 (annule et remplace) :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2017 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme (suppression des emplacements réservés n° 14, 15 et 28 ainsi que la modification de l'emplacement réservé n° 10, ainsi que l'orientation d'aménagement « la ville sud » où figure l'emplacement réservé n° 28) ;
La modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n° 5 accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 20 Mars au 20 Avril 2017, en mairie de Nogaro.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans un journal local et par affichage en mairie.

Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Suite à la rectification de l'emplacement réservé n° 10 tel qu'il avait été délimité lors de la modification n° 2, il est donc proposé d'approuver le nouveau dossier de la modification simplifiée n° 5 du PLU joint à la présente délibération.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 5 du PLU telle qu'annexée à la présente.
- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Nogaro ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et à la Sous-préfecture.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'Article R-153-20 et R-153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

7. Vente terrain IGLESIAS à la commune :

Monsieur le maire informe l'assemblée que les conjoints IGLESIAS ont donné leur accord à la commune pour l'acquisition d'une partie de leur terrain du côté de la rue de la Poste, parcelle AH n°460, d'une surface de 01a08ca, pour un montant total de 10.000,00 €.

Ce terrain pourra ainsi être aménagé pour servir de parking communal.

Ci-joint, le dossier technique comporte :

1. un extrait cadastral,
2. un plan de la limite nouvelle,

3. un plan cadastral
4. et à titre indicatif, le formulaire de modification du parcellaire cadastral.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Philippe BELLOTTO estime que le prix de vente est élevé.

Monsieur le maire répond que l'estimation est basée sur les préconisations du services des domaines de 2015.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer un compromis de vente avec les consorts IGLESIAS concernant les 01a08ca de la parcelle AH n°460;
- **DESIGNE** Maître BARES, notaire à Nogaro, pour rédiger le compromis de vente ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer les actes correspondants.
- **DECIDE** de prévoir le coût de cet achat au budget communal.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

V. PERSONNEL

1. Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. : complément pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

En complément de la délibération de l'assemblée en date du 22 juin 2017 instituant l'IFSE et le CIA, Monsieur le maire informe que les textes relatifs aux cadres d'emplois des agents techniques (les ATSEM y compris) et des agents de maîtrise ont été publiés (par arrêté du 16 juin 2017 publié au journal officiel du 12 août 2017) et il y a lieu de transposer le RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, suite à l'avis favorable du Comité Technique réuni en date du 28/08/2017, Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir instituer, pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise, l'IFSE et le CIA, selon les modalités délibérées le 22 juin 2017 et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, conformément au tableau joint au présent rapport.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Brigitte COURALET et Philippe BELLOTTO demandent si un agent qui débute et un agent qui a de l'ancienneté obtient la même prime.

Roger COMBRES répond par l'affirmative.

Brigitte COURALET et Philippe BELLOTTO estiment que cela est injuste.

Roger COMBRES indique, qu'au contraire, le législateur a souhaité que ce nouveau régime indemnitaire permette à tous les agents appartenant à la même

catégorie de bénéficiaire des mêmes primes, éradiquant ainsi les éventuelles inégalités qui auraient pu y avoir dans une collectivité. L'ancienneté est, quant à elle, prise en compte avec la grille indiciaire des traitements des agents.

Philippe BELLOTTO demande si les agents ont été informés de ce nouveau dispositif.

Roger COMBRES répond par l'affirmative. Plusieurs notes de service ont été remises. Des réunions d'information (à chaque pôle) ont débuté et seront terminées d'ici peu.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place de l'IFSE et du CIA pour les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2. Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention avec le SICTOM OUEST :

Dans le cadre d'un renouvellement de convention venue à échéance, Monsieur le maire expose que la collectivité de la mairie de Nogaro demande à l'établissement du SICTOM Ouest de mettre à disposition un agent de l'EPCI (dont est membre la commune), Assistant de Prévention du 01/12/2017 au 01/12/2020 inclus, en tout ou partie de son temps de travail, à raison d'environ 4h/mois. Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition (cf. ci-joint).

Après avis favorable de la CAP en date du 25/09/2017 et sous réserve de l'avis du prochain Conseil Syndical du SICTOM Ouest,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'assistant de prévention conclus avec l'établissement du SICTOM Ouest.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3. Mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune de NOGARO à l'association CLAN :

Monsieur le maire indique que l'association CLAN souhaite que la mairie de Nogaro mette à sa disposition un fonctionnaire de la commune, un éducateur sportif, pour l'encadrement et l'animation en direction d'un public enfance/jeunesse sur les temps périscolaires, actuellement géré depuis le 1^{er} janvier 2015 par la CCBA.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord,

d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES rappelle que le recrutement de cet agent fait suite à une mise à disposition de Laurent SOUSBIE.

Jean-Claude DROUARD demande si les charges seront remboursées aussi.

Roger COMBRES répond par l'affirmative. Le tarif horaire de l'agent (toutes charges comprises) est multiplié par le nombre d'heures travaillé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un fonctionnaire de la commune auprès de l'association CLAN à compter du 14 septembre 2017. Mr Farid EL FERGOUGUI, adjoint territorial d'animation, effectuera 10 heures hebdomadaires par semaine scolaire (2h de réunion/semaine + 2h pour l'ALAE du midi).

- **PREND ACTE** que la participation de l'association le CLAN correspondra à la rémunération versée à l'agent, proportionnellement aux heures effectives réalisées au titre de la mise à disposition. Elle sera versée annuellement (en début d'année N+1) sur la base des éléments comptables du compte administratif de l'année précédente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

4. Contrat d'apprentissage à la cantine scolaire :

Monsieur le maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en sa séance du 23/10/2017,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans

une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

CONSIDERANT que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis du Comité Technique Paritaire, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES informe qu'il s'agit d'un jeune de 21 ans, très motivé, venant de Béziers.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure, dès cette rentrée scolaire (année scolaire 2017-2018), 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|------------------|-------------------------|---|------------------------------|
| Cantine scolaire | 1 | Certificat de spécialisation « restauration collective » | Une année scolaire |

- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget communal, au chapitre 12, article 64 17 des documents budgétaires,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

5. Mise à disposition de personnel d'entretien à la trésorerie de Nogaro :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Nogaro met à disposition de la trésorerie de Nogaro un agent d'entretien pour assurer le ménage de ses locaux, deux heures par semaine. La précédente convention arrive à échéance le 14 Octobre 2017 et il y a lieu de la renouveler.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention (cf. ci-joint). Elle prendra effet le 16 Octobre 2017 et s'achèvera le 15 Octobre 2019.

Monsieur le maire ouvre le débat.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la mise à disposition d'un agent d'entretien pour assurer le ménage des locaux de la trésorerie à raison de deux heures par semaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

VI. DIVERS

1. Demande d'adhésion de la commune de Bourrouillan au SIAEP de Nogaro – Caupenne - Sainte Christie d'Armagnac :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération du 11/09/2017, le Conseil syndical du SIAEP de Nogaro - Caupenne - Sainte Christie d'Armagnac a accepté l'adhésion de la Commune de Bourrouillan.

A ce titre, le conseil municipal des communes adhérentes doit obligatoirement être consulté et se prononcer quant à l'adhésion de la Commune de Bourrouillan.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-19,

Monsieur le maire prie l'assemblée de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bourrouillan au SIAEP de Nogaro-Caupenne - Sainte Christie d'Armagnac, à compter du 01 janvier 2018.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES informe que Bourrouillan représente 87 abonnés et 13.500 m3 d'eau vendu. Le réseau est en bon état. Un avenant du contrat de délégation avec Véolia sera nécessaire : 0,02 €/m3 d'eau, soit un léger surplus qui sera étudié en Comité Syndical pour étudier si cela peut être compensé et éviter ainsi une augmentation du prix de la facture (0,99 € de surplus/an pour une consommation moyenne de 120 m3/an).

Bernard HAMEL avance que Bourrouillan est un gros consommateur et les abonnés de Bourrouillan verront probablement leur facture d'eau augmenter.

Roger COMBRES ne connaît pas le prix actuel que les habitants de Bourrouillan paient.

Monsieur le maire indique que s'ils avaient demandé une adhésion auprès d'un autre syndicat, cela leur aurait coûté plus cher.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Bourrouillan au SIAEP de Nogaro-Caupenne-Sainte Christie d'Armagnac à compter du 01 janvier 2018.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2. Fusion des syndicats SIAB Midour-Douze, SMA zaute-Midour et SIA de la Haute Vallée de l'Isaute :

Monsieur le maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins du Midour et de la Douze dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI et de la structuration en bassin-versant a lancé une démarche de rapprochement des syndicats de rivières situés sur le BV du Midour et de la Douze Gersois.

Afin de parvenir à la mise en place d'une structure unique sur le périmètre du bassin versant Midour-Douze Gersois, Monsieur le maire propose d'accepter la fusion des 3 structures gestionnaire de cours d'eau à savoir le SIAB Midour-Douze, le SMA Izaute-Midour et le SIA de la Haute Vallée de l'Isaute.

Monsieur le maire ouvre le débat.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** en faveur de cette fusion,
- **VALIDE** le périmètre à savoir : le SIAB Midour-Douze, le SMA Izaute-Midour et le SIA de la Haute Vallée de l'Isaute,
- **ADOpte** le projet de statuts ci-joint.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

3. Convention de mise à disposition de locaux au GRETA Midi-Pyrénées Ouest:

Monsieur le maire informe que le GRETA Midi-Pyrénées Ouest souhaite développer des actions de formation sur le secteur de Nogaro.

Ainsi, un nouveau module de formation sur la propreté et l'hygiène intitulée « Entretien des locaux scolaires et périscolaires – hygiène et bio nettoyage » va être mis en place (cf. contenu du module ci-joint). L'objectif est de renforcer les compétences professionnelles requises sur les postes d'agents d'entretien en collectivité.

Le GRETA Midi-Pyrénées a, par conséquent, sollicité la commune de Nogaro pour une mise à disposition partielle des locaux des écoles, à hauteur de 2 jours pendant les vacances scolaires (6 participants par session). Cette proposition a reçu un accueil favorable de la part des agents qui interviennent aux écoles.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une année, renouvelable 2 fois, par tacite reconduction Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties 3 mois avant la date d'effet.

Monsieur le maire ouvre le débat.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention jointe en

annexe entre la commune de Nogaro et le GRETA Midi-Pyrénées Ouest.
Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Danièle LAFFORGUE informe l'assemblée de la prochaine célébration de la Sainte-Barbe qui aura lieu le samedi 25 novembre 2017 à Nogaro.
- Philippe BELLOTTO indique que l'école élémentaire de Nogaro a un projet de sortie scolaire, pendant 3 jours (et 2 nuits), au Grand Parc du Puy-du-Fou, en mai 2018. Cette sortie est organisée pour les élèves de la CP à la CM2. Le coût est relativement important : 235€/élève. La participation qui sera demandée aux familles s'élèverait à 180 €/élève (avec un étalement possible de paiements sur plusieurs mois). Toutefois, pour les familles qui n'auraient pas la possibilité de payer une telle somme, Philippe BELLOTTO demande si la commune a la possibilité d'apporter un soutien financier.

Monsieur le maire répond qu'il est informé de ce projet ambitieux et qu'il est en attente du plan détaillé de financement. Il assure que ce sujet sera traité avec la plus grande attention et la plus grande bienveillance. Il espère que les autres communes (d'où proviennent une partie des élèves concernés) seront également sensibles à ce sujet.

La séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance
Charlotte JACQUET

Pour extrait certifié conforme
NOGARO, le 19 octobre 2016
Le Maire
Christian PEYRET